Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20231005-DEL231005\_9-DE

# Département des Hauts-de-Seine VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35

En exercice: 35 Présents: 27 Représentés: 8 Pour: 35 Contre: 0 Abstentions: 0 <u>OBJET</u>: Approbation d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine.

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents: VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absents représentés :

| pouvoir à | M. ROUSSEL   |
|-----------|--|
| pouvoir à | M. CONSTANT  |
| pouvoir à | Mme SAUCY  |
| pouvoir à | M. LE ROUZES   |
| pouvoir à | M. CHAMBON   |
| pouvoir à | M. RENAUX  |
| pouvoir à | M. HOUCINI   |
| pouvoir à | Mme LE FUR   |
|           | pouvoir à<br>pouvoir à<br>pouvoir à<br>pouvoir à<br>pouvoir à<br>pouvoir à |

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat pour le soutien au commerce local avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, pour une durée de 24 mois courant du 1er novembre au 31 octobre 2023, moyennant un versement de 32 830 €,

Considérant le nombre de jours utilisés, le nombre de jours restants et l'échéance de ladite convention au 31 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID: 092-219200326-20231005-DEL231005\_9-DE

Considérant le projet d'avenant visant à proroger la durée de ladite convention jusqu'au 30 avril 2024, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré.

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, visant à proroger sa durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024, ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

Article 3: dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

POUR EXTRAIT C

Le Mair

ent VASTEL

ORME

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- La CCIP-92

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Certifié exécutoire

2 0 CET. 2023

Pour le Maire par délégation La Directrice Générale Adjointe des Services

djointe des Services

Mme Charitat







#### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°Q2021-104**

#### **ENTRE**

#### LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

ET

# LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE

#### POUR LA DYNAMISATION DU COMMERCE

Avenant enregistré sous le numéro d'ordre :

Entre

La Ville de Fontenay-aux-Roses, Représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL, Ci-dessous désignée « la Ville », 75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses,

d'une part,

Εt

La Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Île-de-France, établissement public administratif, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente convention dans les locaux de son établissement la Chambre départementale des Hauts-de-Seine, sise 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA DEFENSE,

Représentée par le Président de la CCI Hauts-de-Seine, Monsieur Benoit FEYTIT,

Ci-dessous désignée « la CCI Hauts-de-Seine ».

d'autre part,

Ci-après dénommés « les partenaires »

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID: 092-219200326-20231005-DEL231005\_9-DE

Objet de l'avenant : prorogation de la convention initiale.

#### ARTICLE 1 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention, dont le terme était fixé au 31 octobre 2023, est prorogée jusqu'au 30 avril 2024 inclus. Les missions optionnelles sont également concernées par cette prorogation.

#### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE REGLEMENT

Les modalités de règlement restent inchangées. Le règlement de la troisième et dernière échéance d'un montant de 4 355 € correspondant au solde de la convention sera versé au 31 octobre 2023.

### ARTICLE 3 – PROBITÉ ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La CCIR Ile-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite sur internet via le lien suivant :

 https://www.cci-paris-idf.fr/sites/default/files/2022-08/Code-conduite-anti-corruption-2022-08-04.pdf

La ville de Fontenay-aux-Roses déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

# ARTICLE 4 – FORCE MAJEURE

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID: 092-219200326-20231005-DEL231005\_9-DE

3

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles des Parties et de les exonérer de toute responsabilité.

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de l'inexécution ou des retards dans l'exécution de leurs obligations prévues au présent Contrat, et qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et par les tribunaux français.

Si l'évènement de force majeure perdure pendant une durée supérieure à 3 mois consécutifs, les Parties se réservent le droit de résilier tout ou partie du présent Contrat.

La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre, ou à défaut à la date de sa première présentation.

| ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS |  |
|---------------------------------|--|
|---------------------------------|--|

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

| :- >   |   | ١. |  |
|--------|---|----|--|
| Fait à | , | Ie |  |

| Pour la ville de FONTENAY-AUX-ROSES | Pour la CCI Paris Ile-de-France<br>La CCI Hauts-de-Seine |
|-------------------------------------|--|
| Le Maire                            | le Président de la CCI Hauts-de-Seine                    |
|                                     |  |
|                                     |  |
| Laurent VASTEL                      | Benoit FEYTIT  |

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris lle-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID: 092-219200326-20231005-DEL231005\_9-DE

contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la conviguridiques et la direction générale adjointe des finances. La durée de conservation des données corrected reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.

La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de <a href="mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr">cpdp@cci-paris-idf.fr</a>.